

# Introduction

Le Québec est engagé dans l'aménagement durable de sa forêt publique depuis une vingtaine d'années. Cette pratique vise à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux qu'ils procurent. Cet engagement repose sur les critères suivants :

- La conservation de la diversité biologique;
- Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- La conservation des sols et de l'eau;
- Le maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques;
- Le maintien des avantages socioéconomiques multiples que la forêt procure à la société;
- La prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

La population manifeste un intérêt croissant pour l'état de la forêt et de sa gestion. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a l'obligation, en fonction des pouvoirs et des ressources dont il dispose, de rendre compte publiquement de l'atteinte des objectifs poursuivis et des moyens privilégiés pour le faire.

En vertu de la Loi sur les forêts, en vigueur jusqu'au 31 mars 2013, le ministre doit présenter à l'Assemblée nationale un rapport quinquennal sur l'état de la forêt du Québec portant notamment sur la gestion des ressources forestières et les résultats obtenus en matière d'aménagement durable. Trois rapports ont ainsi été produits : un premier faisait le portrait de la forêt à la fin de l'année 1990, puis deux autres portaient sur les périodes 1990-1994 et 1995-1999. Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le Forestier en chef a produit, en 2010, un Bilan sur l'aménagement durable de la forêt pour la période 2000-2008.

Le Bilan est déposé devant l'Assemblée nationale par le ministre et la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles l'étudie.

## Responsabilité du Forestier en chef

C'est lors des travaux de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe), en 2004, que la fonction de Forestier en chef a été recommandée :

« La nouvelle loi devrait définir le rôle du Forestier en chef comme étant le garant de la validité scientifique du processus de collecte et d'évaluation des données relatives à l'état des forêts du domaine de l'État. Le Forestier en chef aurait ainsi le mandat de fournir à la population, au Ministre et aux organismes exerçant une responsabilité à l'égard du milieu forestier, l'information pertinente à la prise de décisions éclairées sur l'utilisation des forêts dans une perspective d'aménagement durable »<sup>1</sup>.

L'année suivante, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi qui officialisait la création de la fonction de Forestier en chef et la mise en place d'une nouvelle instance, soit le Bureau du forestier en chef.

La mission du Forestier en chef est de déterminer les possibilités forestières, d'éclairer les décideurs et d'informer la population sur l'état et la gestion des forêts afin d'assurer la pérennité et l'utilisation diversifiée du milieu forestier.

<sup>1</sup> Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Rapport, p. 208. <http://www.commission-foret.qc.ca> (consulté le 12 septembre 2015).

Parmi ses mandats :

« le Forestier en chef établit et transmet au ministre, à l'époque et dans les conditions fixées par ce dernier, un bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État et des résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt au sens de la disposition préliminaire de la Loi sur les forêts<sup>2</sup>, pour les forêts du domaine de l'État, ainsi que des recommandations pour faciliter la poursuite de sa mission »<sup>3</sup>.

Le Bilan est important pour le Forestier en chef. C'est une occasion de :

- démontrer et de consolider son rôle d'interlocuteur légitime et crédible quant à une évaluation fiable, objective et rigoureuse de l'état de la forêt;
- démontrer sa capacité à porter un regard critique sur les résultats obtenus en matière d'aménagement durable de la forêt;
- contribuer, comme agent de changement, à améliorer la gestion forestière québécoise.

Le Bilan est aussi important pour le Ministère dans le cadre de la reddition de comptes, l'information et l'amélioration continue en matière d'aménagement durable de la forêt.

## Le Bilan 2008-2013

Cette section présente brièvement les grands éléments de la production du Bilan 2008-2013. L'annexe 1 décrit plus précisément la méthodologie.

### Objectif général

Informar la population et éclairer les décideurs sur l'état de la forêt du domaine forestier public et de son aménagement durable.

### Objectifs spécifiques

- Déterminer et mettre en place la structure et les mécanismes de gouvernance, de gestion, de coordination, de suivi et de qualité (ISO 9001).
- Établir le cadre de la portée et de l'ordonnement des thèmes présentés, la nature des données et des informations requises, les méthodes de collecte et d'analyse.
- Établir, coordonner et suivre le réseau de collaborateurs et autres sources fournissant les données, les informations et les analyses contribuant à la qualité du produit.
- Produire, colliger et analyser les données et les informations requises pour :
  - établir l'état de la forêt : portrait factuel, appréciation de la situation et de son évolution, évaluation de l'état des connaissances et de la qualité des données et des informations (pertinence, validité, fiabilité, précision, comparabilité).
  - évaluer les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts selon les critères du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).
- Identifier des défis à relever pour contribuer à assurer la pérennité et l'utilisation diversifiée du milieu forestier.
- Rédiger le Bilan dans ses formes partielle, préliminaire et finale ainsi que le matériel de communication y afférant.
- Présenter, diffuser et évaluer le Bilan.

<sup>2</sup> **Disposition préliminaire de la Loi sur les forêts** : La présente loi a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire. Dans la mesure prévue par la présente loi et ses textes d'application, l'aménagement durable de la forêt concourt plus particulièrement : à la conservation de la diversité biologique; au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers; à la conservation des sols et de l'eau; au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques; au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société; à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

<sup>3</sup> Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, art. 17.1.7, applicable pour la période 2008-2013.

## Caractéristiques du Bilan 2008-2013

- L'emphase porte sur une documentation de l'état de la forêt par des analyses particulières. Le Bilan n'est pas un audit de la performance gouvernementale, voir le Bilan 2000-2008 à cet égard.
- La période 2008-2013 représente une situation particulière, soit à la fois une fin et un début de régime forestier, l'emphase portant sur la mise en place du régime.
- Une attention particulière porte sur la période 2008-2013, sans négliger les périodes antérieures et les perspectives futures pour établir les tendances et présenter un portrait le plus à jour possible.
- Certains sujets sont abordés de manière plus approfondie pour bien cerner les enjeux considérés, tels l'état de la forêt feuillue, les possibilités forestières, le caribou forestier ou la participation publique.
- La forêt privée, les terres de juridiction fédérale et les territoires forestiers résiduels ne sont pas spécifiquement couverts par le Bilan.
- La question des Premières Nations est abordée dans plusieurs enjeux, principalement ceux ayant trait à la participation dans la gestion de la forêt.
- Le Bilan concerne principalement l'action du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en incluant toutefois à moindre échelle, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (territoire, régions) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (aires protégées, protection des espèces floristiques, carbone forestier, etc.).

## Cadre de réalisation

Le cadre de réalisation du Bilan s'inspire des critères et indicateurs du Processus de Montréal (2009), du Conseil canadien des ministres des forêts (2005), du Cadre de gestion du régime forestier québécois 2008-2013, du Bilan 2000-2008 du Forestier en chef et des objectifs et indicateurs pour la production du Bilan 2013-2018 du Ministère. Les enjeux du Bilan sont présentés dans le format du Cadre de gestion du régime forestier québécois 2008-2013, produit par le Ministère en 2009, lequel a pour but de faciliter la compréhension du régime forestier ainsi que le suivi rigoureux de sa mise en œuvre afin d'apporter les ajustements nécessaires au besoin. L'annexe 2 met en relation les enjeux du Bilan avec les critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts et le Bilan précédent couvrant la période 2000-2008.

Pour chaque enjeu, une ou plusieurs questions ont été identifiées et des indicateurs déterminés pour établir l'état de la situation et les constats qui en découlent. Ces questions ont été définies à partir des critères et indicateurs de processus d'évaluation de l'aménagement durable des forêts.

## Sources d'information

Les constats du Bilan proviennent principalement des six sources d'informations suivantes :

- Caractérisation de l'état de la forêt (volume sur pied, composition, structure, perturbations, etc.) : cartographie, données d'inventaire, compilation et analyses.
- Contrôle, suivis et résultats des interventions forestières (sylviculture, forêt feuillue, possibilités forestières et récolte durable, etc.) : plans et rapports annuels d'interventions forestières, données de mesurage des arbres abattus (Mesuboies), Bilan de la matière ligneuse.
- Critères et indicateurs d'aménagement forestier durable (INDI) (conservation des sols et de l'eau, espèces en situation précaire ou sensibles à l'aménagement forestier, etc.) : consultation et analyse de données sous la forme de tableaux croisés dynamiques à trois dimensions communément appelés « cubes de données ».
- Les produits du Bureau du forestier en chef : Bilan d'aménagement durable des forêts 2000-2008, Manuel de détermination des possibilités forestières, avis, cartographie, compilations de diverses natures, calcul des possibilités forestières des périodes 2008-2013 et 2015-2018.
- Requêtes particulières : par exemple, données sur les plantations au stade de l'éclaircie commerciale de la région du Bas-Saint-Laurent, sur le carbone par le Service canadien des forêts, ou sur la régénération naturelle par le secteur des Forêts, etc.
- Autres informations : statistiques forestières annuelles du Ministère, Statistique Canada, etc.

Les deux premières sources d'informations consistaient, dans bien des cas, en des données « brutes » nécessitant un travail de compilation parfois exigeant pour générer les analyses.

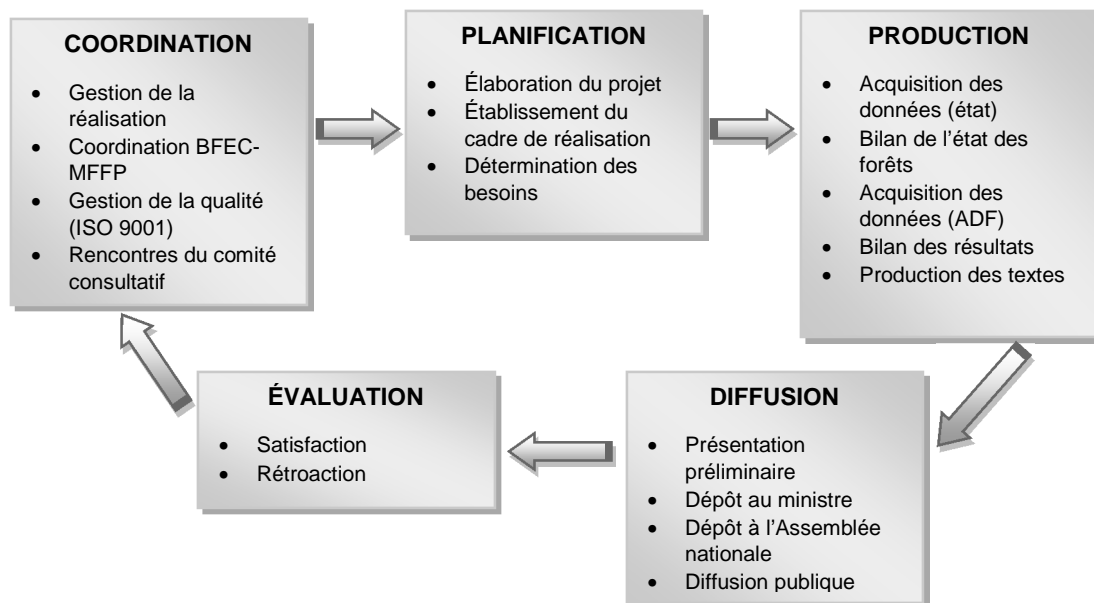
## Assurance qualité

La norme ISO 9001:2008 établit au sein d'un organisme les exigences relatives au système de gestion de la qualité. Cette norme repose sur le principe directeur qu'est la satisfaction du client. Globalement, l'engagement de la direction, la gestion par processus et l'amélioration continue en sont ses principales composantes<sup>4</sup>.

Au moyen de sa *politique de qualité*<sup>5</sup>, la direction du Bureau du forestier en chef s'engage à produire un État de la forêt publique du Québec et de son aménagement durable – Bilan 2008-2013 de manière systématique et transparente et ce, dans le respect des exigences réglementaires, et de celles des clients qui y sont associés. Pour ce faire, un registre des communications consigne les interactions avec le client alors que les exigences de produit sont colligées dans le registre de produit.

Quant à la gestion des processus, un schéma présente la planification et l'orchestration des activités qui sous-tendent la production du Bilan. Afin d'assurer la maîtrise de sa production/révision, les activités de documentation, de rédaction et de consultation des enjeux et des portraits territoriaux y sont documentées. Le recours à des collaborateurs internes et externes conjugué à la mise en place d'un comité consultatif, à la validation des données reçues ainsi qu'au suivi d'indicateurs qualité sont les moyens désignés afin d'assurer l'exactitude des informations et des constats présentés. La consignation et la traçabilité des documents se font au moyen d'un logiciel spécialisé et un plan de communication est élaboré afin d'assurer la coordination des actions de diffusion.

## Phases de production



## Publics visés

Le Bilan s'adresse à la population québécoise soucieuse de l'état de la forêt et de sa gestion. Le Bilan est également nécessaire au Ministère pour sa reddition de comptes en matière d'aménagement durable de la forêt et d'amélioration continue. Les décideurs, les gestionnaires, les professionnels et les autres parties intéressées, associés aux diverses facettes du milieu forestier sont aussi visés par le Bilan.

<sup>4</sup> [http://www.iso.org/iso/fr/iso\\_9000](http://www.iso.org/iso/fr/iso_9000) (consulté le 8 septembre 2015).

<sup>5</sup> [http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/02/SGQ-POLQ01-530-FN1\\_V20150211.pdf](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/02/SGQ-POLQ01-530-FN1_V20150211.pdf) (consulté le 2 novembre 2015).

## Amélioration continue

Finalement, quant à l'amélioration continue du Bilan, elle s'appuie principalement sur les opportunités d'amélioration et les non-conformités soulevées en cours de production par les collaborateurs internes/externes ainsi que lors des audits internes et externes. En complément, après sa diffusion officielle, un sondage mesurera la satisfaction des utilisateurs, clients et public, afin de cibler les pistes d'amélioration et les recommandations associées à l'actualisation de son contenu.

## Collaboration

Le Bilan a été réalisé par une équipe du Bureau du forestier en chef et de collaborateurs, internes et externes au MFFP ainsi qu'un comité consultatif externe. Leur participation a été un facteur déterminant pour l'apport d'informations, l'analyse et la révision des textes (Annexe 3).

## Contenu et format de présentation

Le Bilan est constitué de deux grandes parties. La première, de caractère plus général et plus vulgarisée pour le bénéfice d'un public intéressé mais moins averti en matière de forêts, traite des constatations du Forestier en chef et d'un portrait général du Québec forestier (forêt, occupation et utilisation). La seconde partie est présentée sous forme de fiches techniques traitant de chacun des 26 enjeux retenus. Les annexes 4, 5 et 6 présentent respectivement les acronymes utilisés, un glossaire et les noms français, latins et anglais des espèces fauniques et floristiques citées.



Crédit photo : Denis Chabot